



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 8 IGC

CE/14/8.IGC/14  
Paris, 13 octobre 2014  
Original : français

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO  
9 - 11 décembre 2014

**Point 14 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité, ce document présente en annexe le rapport du Comité sur ses activités et décisions qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire (juin 2015).

Décision requise : paragraphe 2

1. L'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») stipule qu'il présente un rapport sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties. Ce rapport est présenté en annexe au présent document.

2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

### **PROJET DE DÉCISION 8.IGC 14**

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le document CE/14/8.IGC/14 et son annexe ;*
2. *Adopte le rapport sur ses activités et décisions depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, tel qu'annexé à la présente décision ;*
3. *Soumet le rapport à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties.*

**ANNEXE****Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties****1. Composition du Comité**

1. L'article 23 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), prévoit l'institution d'un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »). Conformément à cet article, les membres du Comité sont élus pour un mandat d'une durée de quatre ans et leur élection est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Au titre de l'article 15.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, l'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des Groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale de l'UNESCO, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes électoraux : V(a) (États d'Afrique) et V(b) (États arabes).

2. À sa quatrième session ordinaire, les 11-13 juin 2013, la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

3. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

<b>Groupe I</b>			
Autriche	2013-2017	Suède	2011-2015
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2013-2017	Suisse	2011-2015
<b>Groupe II</b>			
Arménie	2011-2015	Ex-République yougoslave de Macédoine	2011-2015
Bélarus	2013-2017	Lituanie	2013-2017
<b>Groupe III</b>			
Argentine	2011-2015	Saint-Vincent-et-les Grenadines	2011-2015
Honduras	2011-2015	Sainte-Lucie Uruguay	2013-2017 2013-2017
<b>Groupe IV</b>			
Afghanistan	2013-2017	Viet Nam	2011-2015
Australie	2013-2017		
<b>Groupe V(a)</b>			
Congo	2011-2015	Madagascar	2013-2017
Éthiopie	2013-2017	Zimbabwe	2011-2015
Guinée	2011-2015		
<b>Groupe V(b)</b>			
Émirats Arabes Unis	2013-2017	Tunisie	2013-2017
Koweït	2011-2015		

## 2. Réunions du Comité depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (11-13 juin 2013)

4. Depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

Sessions	Dates
Septième session ordinaire, Paris, France (7.IGC)	10 -13 décembre 2013
Huitième session ordinaire, Paris, France (8.IGC)	9 - 11 décembre 2014

5. Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À ses sixième et septième sessions ordinaires, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président, du Rapporteur et des Vice-Présidents du Comité (Décisions 6.IGC 16 et 7.IGC 15).

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Septième session ordinaire Paris (France)	Présidente : Madame Arev Samuelyan (Arménie) Rapporteur : Monsieur Nicolas Mathieu (Suisse) Vice-Présidents : Congo, le Koweït, Saint-Vincent et les Grenadines, la Suède et le Viet Nam	10 - 13 décembre 2013
Huitième session ordinaire Paris (France)	Président : Monsieur Jean-Marie Adoua (Congo) Rapporteur : Madame Laure Rabarison (Madagascar) Vice-Présidents : Autriche, Emirats arabes unis, Lituanie, Sainte-Lucie et Viet Nam	9 - 11 décembre 2014

## 3. Activités du Comité depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (11-13 juin 2013)

6. Depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2013), les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, sur :

- la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ;
- la mise en œuvre des recommandations du Service d'audit et d'évaluation (IOS) suite à l'évaluation de la phase pilote du FIDC ;
- la mise en œuvre de la première et deuxième phases de la stratégie de levée de fonds du FIDC ;
- les nouveaux rapports périodiques quadriennaux des Parties et l'examen du résumé analytique du Secrétariat mis à jour ;
- un projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence ») ;

- l'examen des résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification et son plan d'action ;
- l'examen du rapport sur l'utilisation de l'emblème de la Convention ;
- l'examen des informations recueillies lors des consultations concernant la mise en œuvre et l'impact des articles 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement » et 21 « Concertation et coopération internationales » de la Convention ;
- l'examen des rapports du Service d'évaluation et d'audit (IOS) concernant la mise en œuvre de la Convention ;
- l'examen du rapport sur l'audit de gouvernance de l'UNESCO ;
- d'autres activités, en particulier : l'impact du numérique sur la Convention, le rôle du service public de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention, la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, le dixième anniversaire de la Convention.

### ***Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)***

7. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a approuvé les projets financés au titre du FIDC dans le cadre du quatrième cycle de financement (10 projets pour un montant total de 1 454 990 \$ US). Il a également décidé de lancer un nouvel appel à demandes de financement en 2014 et de consacrer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2014. Le Comité a nommé un groupe de six experts chargés de préparer les recommandations pour l'examen par le Comité des demandes de financement et leur approbation. Six experts suppléants ont également été désignés. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat d'organiser à Paris une réunion avec les membres du Groupe d'experts à la suite de l'examen technique qu'il aura réalisé. (Décision 7.IGC 6)

8. Le Comité a demandé à la Directrice générale de lui proposer, à sa huitième session ordinaire, une politique de recouvrement des coûts basée sur des principes identiques à ceux s'appliquant aux autres conventions du domaine de la culture. (Décision 7.IGC 9)

À compléter durant 8.IGC

### ***Mise en œuvre des recommandations d'IOS***

9. Suite à l'évaluation de la phase pilote du FIDC, à sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a pris acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre globale des recommandations d'IOS. Il a également pris note d'un certain nombre de défis auxquels fait face le Secrétariat dans la mise en œuvre de certaines d'entre elles, et des incidences financières sur le cadre des résultats et le système de gestion des connaissances qui y sont liés. (Décision 7.IGC 8)

À compléter durant 8.IGC

### ***Stratégie de levée de fonds du FIDC – première et deuxième phases***

10. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a décidé de mettre en œuvre les activités spécifiques correspondant aux première et deuxième phases de la stratégie de levée de fonds du FIDC. Il a donc décidé d'allouer 55 281 \$ US au Secrétariat afin de mener les activités de levée de fonds prévues pour l'année 2014, ce montant étant prélevé sur les fonds non alloués du compte spécial du FIDC. Il a demandé également au Secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC à sa huitième session ordinaire. (Décision 7.IGC 7)

À compléter durant 8.IGC

**Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique**

11. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a décidé que les Parties ayant ratifié la Convention en 2010 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal au Secrétariat avant le 30 avril 2014. La Conférence des Parties a également chargé le Comité de réexaminer et réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles relatives à l'article 9, y compris le Cadre des rapports périodiques quadriennaux annexé à ces directives, sur la base de l'expérience acquise, et de soumettre les résultats de son travail pour approbation à sa cinquième session ordinaire. (Résolution 4.CP 10)

12. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a examiné et pris note des informations recueillies comme résultat de la deuxième année de référence pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a invité les Parties devant remettre leur rapport le 30 avril 2014 à le faire et a encouragé les Parties n'ayant pas encore soumis leurs rapports en 2013 à le faire. Il a aussi invité les Parties devant remettre leur rapport périodique en 2014 et en 2015 à accorder, sur une base volontaire, une attention particulière à l'impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a encouragé les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport en y associant en particulier les organisations de la société civile, et à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports, ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances. Le Comité a prié le Secrétariat de rendre public les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention après la session et, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, de soumettre à son examen, à sa huitième session ordinaire en décembre 2014, le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence ». (Décision 7.IGC 5)

À compléter durant 8.IGC
--------------------------

**Résultats de la stratégie de ratification du Comité (2010-2013)**

13. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a pris note des résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification et son plan d'action. Le Comité a demandé aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts pour promouvoir la ratification de la Convention par un large partage de l'information relative aux bonnes pratiques de mise en œuvre et aux avantages de la ratification. Il a demandé au Secrétariat de préparer un document d'information rendant compte des résultats de la mise en œuvre de la stratégie de ratification et des activités de suivi, et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire en juin 2015. (Décision 7.IGC 10)

**Emblème**

14. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a choisi un emblème de la Convention et a décidé qu'il peut être utilisé indépendamment ou en association avec le logo de l'UNESCO (Résolution 4CP.12). À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a prié le Secrétariat d'informer toutes les Parties à la Convention de l'issue de la consultation qu'il a menée avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de faire protéger l'emblème. Il a également adopté provisoirement le formulaire de demande d'utilisation de l'emblème, le formulaire d'appui et le formulaire de rapport. Le Comité a enfin prié le Secrétariat de lui présenter, à sa huitième session ordinaire, des informations qualitatives et quantitatives sur les demandes pour les utilisations de l'emblème seul et associé qu'il pourrait avoir autorisé en 2014 et l'impact que ces utilisations pourraient avoir sur la visibilité de la Convention. (Décision 7.IGC 11) A travers les différentes activités relatives notamment à l'emblème, le Comité a continué à promouvoir la promotion et la visibilité de la Convention.

À compléter durant 8.IGC
--------------------------

### ***Rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 de la Convention***

15. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a demandé au Comité de poursuivre son travail sur la mise en œuvre de l'article 21 et de lui en transmettre les résultats à sa cinquième session ordinaire. Elle a également demandé au Comité de débattre et d'analyser l'information sur la mise en œuvre de l'article 21, de lui transmettre les résultats de l'impact de cette mise en œuvre, et de poursuivre ses travaux, y compris le développement de la base de données par l'intermédiaire d'un envoi biennal aux Parties, de l'invitation à remplir un questionnaire. (Résolution 4CP.11)

16. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a pris note des informations préliminaires réunies relatives à l'impact de l'article 21 de la Convention. Il a invité les Parties, la société civile et les organisations internationales à utiliser la plate-forme en ligne pour continuer de porter à l'attention du Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention et son impact. Le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux de collecte et d'analyse de l'information sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, grâce à des mécanismes appropriés, en prenant en compte ses débats, et de continuer à développer la plate-forme en ligne et la base de données. Enfin, le comité a prié les Parties d'appuyer le travail du Secrétariat, y compris la plate-forme en ligne, à travers la mise à disposition de ressources extrabudgétaires. (Décision 7.IGC 12)

À compléter durant 8.IGC

### ***Rapports du Service d'évaluation et d'audit***

17. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa huitième session un rapport concernant les implications de l'adoption des recommandations d'IOS pour le travail de la Convention. (Décision 7.IGC 13)

À compléter durant 8.IGC

### ***Audit de gouvernance de l'UNESCO***

18. A sa septième session (décembre 2013), le Comité a accueilli favorablement le document 37 C/49 (point 6.4) examiné par la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale et portant sur la réforme de la gouvernance. Le Comité a invité toutes les Parties à participer à l'exercice d'auto-évaluation selon le cadre commun fourni par le Commissaire aux comptes, et a demandé au Secrétariat de faciliter cette tâche. (Décision 7.IGC 13)

À compléter durant 8.IGC

### ***Autres activités***

#### ***Enjeux du numérique***

19. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties, a invité les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre au Secrétariat un état de la question concernant les aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention, et des propositions d'actions à engager pour examen par le Comité lors de sa septième session. Elle a aussi demandé au Comité de transmettre les résultats de son travail à sa cinquième session. (Résolution 4.CP 13)

20. À sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a invité les Parties qui doivent soumettre leurs rapports périodiques en avril 2014 et en avril 2015 à accorder, sur une base volontaire, une attention particulière à l'impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la Convention, et ce, en utilisant le format actuel du Cadre des rapports périodiques quadriennaux et leurs formulaires électroniques correspondants (Décision 7.IGC 5). Il a également invité le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment le développement des technologies numériques (Décision 7.IGC 13).

À compléter durant 8.IGC

#### *Rôle des services publics de radiodiffusion pour atteindre les objectifs de la Convention*

21. A sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a invité le Comité à inclure un point à l'ordre du jour de sa septième session ordinaire sur le rôle des services publics de radiodiffusion pour atteindre les objectifs de la Convention (Résolution 4.CP 13). A sa septième session (décembre 2013), le Comité a invité le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment les services publics de radiodiffusion (Décision 7.IGC 13).

À compléter durant 8.IGC

#### *Evaluation de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention*

22. A sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses travaux concernant l'évaluation de l'implication de la société civile, reconnue à l'article 11 de la Convention, dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et international, y compris dans les travaux des organes statutaires de la Convention (Résolution 4.CP 13). A sa septième session (décembre 2013), le Comité a invité le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention (Décision 7.IGC 13).

À compléter durant 8.IGC

#### *Dixième anniversaire de la Convention*

23. Plusieurs Parties ont soulevé la question du dixième anniversaire de la Convention durant la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, sans que celle-ci ne soit l'objet de l'une de ses résolutions. A sa septième session (décembre 2013), le Comité a pris note qu'en 2015, la Convention célébrera son dixième anniversaire et a invité les Parties et la société civile à célébrer le dixième anniversaire de la Convention aux niveaux local, national, régional et international, en notant qu'il n'y aura aucune conséquence financière pour l'UNESCO, et à donner au Secrétariat des informations sur les manifestations et activités qu'elles souhaiteraient élaborer et mettre en œuvre (Décision 7.IGC 13).

### ***Futures activités***

24. La Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire (juin 2013), a adopté la Résolution 4.CP 13 sur les futures activités du Comité, demandant au Comité d'établir, à sa septième session ordinaire, un plan de travail pour ses activités, incluant un calendrier approximatif et, dans la mesure du possible, les ressources humaines et financières disponibles issues du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Dans ce contexte et ses efforts pour aligner le travail du Secrétariat avec les ressources disponibles, le Comité a eu un débat à sa septième session ordinaire (décembre 2013) et en est arrivé à la conclusion suivante sur les activités prioritaires :

- les réunions des organes directeurs ;
- les activités de renforcement des capacités, notamment pour soutenir la préparation des rapports périodiques quadriennaux ;
- la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et sa stratégie de levée de fonds ;
- la gestion des connaissances, notamment le suivi de la mise en œuvre et de l'impact des articles 16 et 21 et le suivi de questions transversales pertinentes pour la Convention, y compris les technologies numériques, le statut de l'artiste, les services publics de radiodiffusion et la société civile.